

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2017

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mmes MOTTIN, DROUET, Mr FURDYNA, Mme GODARD, Mrs COURSAN, ARBON, Mmes BERLIOZ, CHEVALIER, Mr CALIGNY, Mmes PHILIPPE, LEGOUPIL, Mrs BRIARD, FLEURY, Mme LEBATARD.

Absents excusés : Mme GRUNY, Mrs LAHAYE, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr FLEURY

Pouvoir : Mme GRUNY a donné pouvoir à Mme MOTTIN

Mr LAHAYE a donné pouvoir à Mr MARIOTTI

2017/097 : COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission a choisi les décorations de Noël qui seront installées Rue de Bayeux et Rue de Balleroy.

Cet investissement s'inscrit dans la volonté de poursuivre le programme de rénovation des décorations de Noël, débuté l'année dernière par la façade de la Mairie et respecte les crédits ouverts au budget.

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal les travaux dont il est responsable prévus au budget et engagés :

- L'aménagement de la Salle des Fêtes et la cour de celle-ci,
- La démolition des préfabriqués,
- L'aménagement des locaux pour les Associations.

Tous ces travaux respectent les crédits ouverts au budget et sont même inférieurs aux prévisions.

2017/098 : TARIFS 2018 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier pour l'année 2018 les tarifs des redevances communales et ce, afin de tenir compte de la gestion communale.

Par contre, le Conseil Municipal fixe 2 nouveaux tarifs l'un pour la Salle Multi-activité pour les réunions des particuliers et associations extérieures soit 50 euros et l'autre pour le Module pour les activités diverses organisées par les particuliers et associations extérieures soit 180 euros.

Ces tarifs entrent en vigueur dès à présent.

Ci-dessous, les tarifs en vigueur applicables au 1^{er} Janvier 2018 :

TARIFS EN VIGUEUR EN 2018

- **CIMETIÈRES**

- **CONCESSION DANS LES CIMETIÈRES (2m2)**

Trentenaire (1e m2) = 69,50 euros

Cinquantenaire = 94,20 euros

Perpétuelle = 221,00 euros (plus frais d'enregistrement pour les concessions perpétuelles)

- **COLOMBARIUM**

Pour 15 ans : 303 euros

Pour 30 ans : 477 euros

Ces recettes sont imputées de la façon suivante 2/3 sur le budget de la commune et 1/3 sur le budget CCAS.

- **CAPITAL A VERSER POUR L'ENTRETIEN DES SEPULTURES** = 984,80 euros

- **EXPOSITIONS VOITURE, BATEAUX**

L'unité par jour : 5,10 euros

Cirques par jour : 43,00 euros

- **DROIT DE PLACE DU MARCHÉ FORAIN**

Le mètre linéaire : 0,70 euros

Les bornes électriques : 2,20 euros

Le « tarif minimum de perception » : 2,50 euros

TARIFS SALLES

SALLE DES FETES

	PARTICULIERS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
SALLE DES FETES	410 €	255 €	490 €
FOYER SEUL	170 €	155 €	209 €
VIN D'HONNEUR GRANDE SALLE	185 €	Sans objet	219 €
VIN D'HONNEUR FOYER	115 €	Sans objet	138 €
EXPOSITIONS/BROCANTES/SALON Vendredi 17 heures au lundi 8 heures	340 €	310 €	400 €
REPAS AMICAL FOYER		55 € (forfait)	
REPAS AMICAL GRANDE SALLE		125 € (forfait)	
SUPPLEMENT LAVE-VAISSELLE		37 €	
SUPPLEMENT VENDREDI APRES-MIDI	55 €		56 €
ASSEMBLEE GENERALE		Gratuit	150 €

SALLE MULTI-ACTIVITE

Tarif midi ou soir sauf forfaits – Si 2 jours : tarifs doublés

REUNION/ASSEMBLEES GENERALES		Gratuit	50 €
REPAS FROID	110 €	43 €	133 €
VIN D'HONNEUR	65 €		92 €
ACTIVITES DIVERSES SANS MUSIQUE	90 €	43 € forfait	112 €

MODULE PLACE DOCTEUR RENE VERNEY

	PARTICULIERS DE LA COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES
REUNION/ASSEMBLEE GENERALE		Gratuit	75 €
REPAS FROID (180 personnes maximum)	300 €	150 €	360 €
VIN D'HONNEUR	135 €	75 €	165 €
EXPOSITIONS/SALON/MARCHE DE NOËL	262,50	150 €	300 €
ACTIVITES DIVERSES (Ecran projections)	150 €	112,50 €	180 €

CHARRETERIE DU MOULIN DE MARCY

	PARTICULIER DE LA COMMUNE	PARTICULIER EXTÉRIEUR
VIN D'HONNEUR (4 tables à disposition sans vaisselle)	65 €	80 €

DIVERS

VAISSELLE	Mis à disposition gratuite, mais casse facturée selon tarifs ci-joints
LOCATION TRIBUNE	Tarif unique 150 €

Les barrières, les tables, les chaises sont mises à disposition gratuitement.

TARIFS VAISSELLE CASSEE

Assiette creuse ou plate	2,40 €
Assiette à gâteau, dessert	2,30 €
Tasse ou sous-tasse	1,20 €
Verre à orangeade	1,00 €
Plat à poisson	22,40 €
Plat à viande	19,00 €
Plat rond creux	16,00 €
Plat rond plat	15,00 €
Thermos café	30,00 €
Fourchette et cuillère à potage	1,80 €
Couteaux	2,50 €
Cuillère à café	1,00 €
Fait tout (grand moyen petit)	15,00 €

Louche	8,60 €
Saucière	8,60 €
Sucrier	2,05 €
Pot à moutarde	1,20 €
Pince à salade	2,05 €
Coupe à champagne	1,30 €
Verre ballon 5,4 et 3	2,05 €
Tréteaux	7,70 €
Col de cygne	69,00 €
Saladier	8,80 €
Clenche de porte	6,20 €
Grande passoire	5,00 €
Grand fouet	3,00 €
Plat four rectangle	16,00 €
Poubelle	10,20 €
Plateau de service	12,60 €
Corbeille à pain inox	6,30 €
Chaise	45,00
Tire-bouchon	3,00 €

MUSÉE DE LA MINE :

Adulte : 5 euros
 Adulte jumelé : 8 euros
 Enfant : 2 euros
 Enfant jumelé : 3 euros
 Groupe adulte : 4 euros
 Groupe adulte jumelé : 7 euros
 Groupe enfant : 2 euros
 Groupe enfant jumelé : 3 euros

MOULIN DE MARCY :

Adulte : 5 euros
 Adulte jumelé : 8 euros
 Enfant : 2 euros
 Enfant jumelé : 3 euros
 Groupe adulte : 4 euros
 Groupe adulte jumelé : 7 euros
 Groupe enfant : 2 euros
 Groupe enfant jumelé : 3 euros

2017/099 : RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place le 1^{er} Janvier 2017 pour les filières administrative et culturelle.

Celui-ci n'avait pas pu être mis en application pour la filière technique puisque les décrets d'application n'étaient pas entrés en vigueur.

A ce jour, les textes sont parus au journal officiel le 12 Août 2017 et ils peuvent être transposés à la filière technique.

De ce fait, le Conseil Municipal décide de mettre en place le RIFSEEP le 1^{er} Janvier 2018 pour la filière technique selon les mêmes modalités définies dans la délibération du 2 Décembre 2016.

2017/100 : CRÉATION DE POSTE

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe pour permettre la nomination de Mr Florian CONDETTE, agent recruté en contrat emploi avenir depuis le 3 Novembre 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à mettre en place le régime indemnitaire concernant cet emploi.

2017/101 : DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre la décision modificative n° 5 suivante sur le budget principal :

Section Fonctionnement

Dépenses : Art. 6411 (personnel titulaire) : + 20 000 euros

Art. 6413 (personnel non titulaire) : + 10 000 euros

Recettes : Art 6419 (remboursement sur rémunération personnel) :

+ 30 000 euros.

2017/102 : CONCOURS DE RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination en intérim de Mr Patrick BOULY, Receveur Municipal depuis le 01/09/2017.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Patrick BOULY, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, selon le règlement en vigueur.

2017/103 : RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GUILBERVILLE DU SDEC ÉNERGIE

Monsieur Le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-Les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-Les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

2017/104 : ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur Le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Énergie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

2017/105 : BUDGET

Le Maire présente au Conseil Municipal un point sur les travaux budgétisés et restant à faire en investissement.

Chacun a pu se rendre compte de l'avancement des dossiers et a pu constater que les prévisions sont respectées.

2017/106 : INTERCOM ISIGNY-OMAHA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des divers sujets pouvant être abordés au sein de l'Intercom Isigny-Omaha afin que chacun puisse être informé des décisions prises au sein de cette Collectivité et se répercutant sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal apprécie cette démarche qui permet d'avoir une meilleure approche sur le fonctionnement de cette intercommunalité.

2017/107 : TRAVAUX ABORDS DU COLLÈGE

Mme DROUET, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la réception des travaux qui ont eu lieu aux abords du Collège.

Ceux-ci sont opérationnels, quelques ajustements sont à faire, mais ils sont fonctionnels et apportent satisfaction aux utilisateurs du Collège.

La deuxième étape des travaux de sécurisation du site est en cours de préparation. Les divers gestionnaires de réseaux ont été consultés pour connaître la situation exacte des réseaux et prévoir les aménagements en conséquence.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Département permettant de définir les modalités de réalisation, d'entretien ainsi que le financement de la réorganisation du groupe scolaire sur le domaine routier départemental.

Cet aménagement de type « giratoires et plateau » a pour objet de sécuriser l'accès au groupe scolaire situé sur la RD 15, à l'intersection avec les voies communales de la rue de Tainville, rue des Flaguais et rue de la Fosse Frandemiche.

Le financement est le suivant : coût pour la Collectivité 171 069,50 euros HT et coût pour le Département 28 350 euros HT.

2017/108 : TAXIBUS

Mme GODARD, Adjointe au Maire, a présenté au Conseil Municipal le fonctionnement du Taxibus géré par les Bus Verts.

Ce service de transport en commun, sur réservation, permet aux usagers de pouvoir se rendre au Molay-Littry ou à Bayeux sur des créneaux définis à l'avance.

Le Conseil Municipal se félicite de la mise en place de ce service permettant de faciliter les déplacements pour les personnes démunies de moyen de locomotion.